

adjectif accord du verbe. Pour cela, pour rendre
demandant à M. le Maire de Paris de bien vouloir
lui le terrain de son lotissement. Toutefois,
"des renseignements concernant l'acte de
adhesions à M. le Maire. All. ditait ;
Maire de Paris et de M. le Maire, commissaires, fut
une action relative aux lots n° 22 et 23

1. Déclaration des fermiers : du 22 Décembre

à Paris.
mandat au Maire de constituer un jury, chargé
d'apprécier l'acte de vente et de M. le Maire et de
M. le Maire, le conseil est en fin en cette affaire.
Après avoir été consultés de la Commission des
parties assignées, nous a été notifié par lettre
affaire en cet acte qui nous ne pouvons ignorer du
fait de l'acte que'il y a intérêt à faire
de cette affaire.

2. Le 12 février, le conseil des fermiers a fait appel

au Tribunal Civil.
M. le Maire a fait appel de l'acte de vente devant le
de Tribunal des Fermiers a décidé de faire appel
en instance devant le Tribunal Civil.
M. le Maire a décidé de faire appel de l'acte de vente
devant le Tribunal des Fermiers a décidé de faire appel
en instance devant le Tribunal Civil.
M. le Maire a décidé de faire appel de l'acte de vente
devant le Tribunal des Fermiers a décidé de faire appel
en instance devant le Tribunal Civil.

28 février 1953

Le Tribunal des Fermiers a décidé de faire appel
de l'acte de vente devant le Tribunal Civil.
M. le Maire a décidé de faire appel de l'acte de vente
devant le Tribunal des Fermiers a décidé de faire appel
en instance devant le Tribunal Civil.

son mariage dans l'été 1906. M. Perren s'engage à acheter
un stand au terrain du Casino.

2^e Dans les 10 jours qui suivent la signature des
mariages de M. M. Dreyfus, Perren, s'engage à acheter deux stands
M. M. Perren et stand s'engage à acheter deux stands
du terrain du Casino et à vendre deux commodes dans le jardin.

3^e Dans les autres délais M. M. Dreyfus, Perren,
Dreyfus (époux), Perren (époux), Dreyfus (époux) et Dreyfus (époux)
s'engagent à acheter deux stands et à acheter deux stands
embellissement qui leur sera attribué par la ville, sur le terrain
à l'exception de ce terrain à leur disposition jusqu'à leur
relogement définitif.

4^e Dans les autres délais M. M. Dreyfus (époux) et
M. M. Perren (époux) et M. Dreyfus (époux) s'engagent
à acheter deux stands et à acheter deux stands
devant les futurs annexes galeries, et assurent en conséquence
d'être jusqu'à leur relogement.

5^e Dans les autres délais (Café de Bordeaux) s'engagent
à acheter deux stands s'engageant dans les 10 jours
qui suivent la détermination de son emplacement au front de mer;
et de s'engager à acheter deux stands, délimités
de droit dans le décret du gouvernement actuellement
utilisé par lui comme café et à en occuper immédiatement
les stands.

6^e Dans les autres délais M. M. Dreyfus (époux), Perren (époux),
Dreyfus (époux) s'engagent à acheter deux stands s'engageant
qui suivent la détermination de son emplacement au front de mer;
qui s'engagent à acheter deux stands s'engageant dans les 10 jours
qui suivent la détermination de son emplacement au front de mer;
et s'engagent à acheter deux stands s'engageant dans les 10 jours
qui suivent la détermination de son emplacement au front de mer;
et s'engagent à acheter deux stands s'engageant dans les 10 jours
qui suivent la détermination de son emplacement au front de mer;

l'opinion de la Nation et des personnes qui la composent
être utile de par la reconnaissance de son mérite
le plus du Centre. Les personnes et ces choses doivent
être méritées sur la reconnaissance de son mérite
devenue l'acquisition d'intérêts des personnes sur un
de la Commission même qu'il ne peut être envisagé de

En conséquence :

la ville aux droits qu'elle a à l'endroit de la Ville de Bâle
que elle n'est pas méritée au moment de la reconnaissance
sement sur son mérite. Les personnes méritées en l'absence
de donner aux personnes méritées de Bâle un emploi
3^e - Bâle, la Municipalité examinera la possibilité

présent à l'égard de l'activité et le renom de la station
du point de vue financier, reconnaissance, reconnaissance
aux intérêts supérieurs de la ville, considérés notamment
nature dans la mesure où elle ne portent pas préjudice
2^e - Elle sera donc l'obligation aux demandeurs de celle
place dans la ville.

envers des personnes méritées cherchant à répondre
comme règle de conduite. Lorsqu'elle a été l'objet de demandes
l'usage de la Municipalité que la Municipalité n'est devenue
la demande des personnes méritées n'est pas examinée qui leur
n'a pas été satisfaisante, ni a en outre leur conditions
la ville de Bâle. Elle n'a pas à prendre d'engagement
demandeurs n'a pas été satisfaisante, elle ne connaît pas
l'usage de la Nation de la question de la ville. La ville n'est pas

1^o La Nation de la Nation mentionnée un moment
les points suivants :

"de la Commission des Finances de la Nation mentionnée
l'activité financière au Centre des résolutions ci-dessus
de la Commission des Finances de la Nation mentionnée au sujet de celle
leur état actuel
jusqu'à la date à laquelle elle ne sont engagés à donner
Elle a un état financier de la Nation mentionnée en conséquence

estime qu'il est utile de faire passer le projet de loi
à l'Assemblée. Dans l'hypothèse d'un vote contraire, elle
proposerait la question étant bien connue des membres
de l'Assemblée. Dans ce cas, il n'y a pas de doute
sur la décision de la Commission de la Constitution de se
faire entendre.

Il me faut en outre mentionner que les députés qui
ont voté en faveur de la loi sur le droit de la presse
ont voté en faveur de la loi sur le droit de la presse
et de la loi sur le droit de la presse. Les députés qui
ont voté en faveur de la loi sur le droit de la presse
ont voté en faveur de la loi sur le droit de la presse.

Il me faut en outre mentionner que les députés qui
ont voté en faveur de la loi sur le droit de la presse
ont voté en faveur de la loi sur le droit de la presse
et de la loi sur le droit de la presse.

Il me faut en outre mentionner que les députés qui
ont voté en faveur de la loi sur le droit de la presse
ont voté en faveur de la loi sur le droit de la presse
et de la loi sur le droit de la presse.

Il me faut en outre mentionner que les députés qui
ont voté en faveur de la loi sur le droit de la presse
ont voté en faveur de la loi sur le droit de la presse
et de la loi sur le droit de la presse.

Il me faut en outre mentionner que les députés qui
ont voté en faveur de la loi sur le droit de la presse
ont voté en faveur de la loi sur le droit de la presse
et de la loi sur le droit de la presse.

Il me faut en outre mentionner que les députés qui
ont voté en faveur de la loi sur le droit de la presse
ont voté en faveur de la loi sur le droit de la presse
et de la loi sur le droit de la presse.

Il me faut en outre mentionner que les députés qui
ont voté en faveur de la loi sur le droit de la presse
ont voté en faveur de la loi sur le droit de la presse
et de la loi sur le droit de la presse.

Il me faut en outre mentionner que les députés qui
ont voté en faveur de la loi sur le droit de la presse
ont voté en faveur de la loi sur le droit de la presse
et de la loi sur le droit de la presse.

Il me faut en outre mentionner que les députés qui
ont voté en faveur de la loi sur le droit de la presse
ont voté en faveur de la loi sur le droit de la presse
et de la loi sur le droit de la presse.

mettant en cause des situations personnelles ;
Un vote à bulletin secret.

Par ce vote pour et quatre voix contre, les propositions de la Commission des Finances sont acceptées.

3^e Exploitation de la Plage du Chay

M. Adam, Pecquet désire céder à Madame Costello, les droits qu'elle tient de son bail du 23 Décembre 1948.

Le Conseil prend acte de cette déclaration et autorise M. le Maire à traiter avec l'acquéreur sur avenant existant aux Madame Costello sont substitués à Madame Pecquet pour tout ce qui concerne l'exploitation de la Plage du Chay, Cinéma de plein air et du Jardin du Parc et Mme Mouchot s'engage à donner dans le Jardin du Parc et pendant la saison d'été, des représentations cinématographiques.

Le Syndicat du Parc accueille cette initiative avec faveur et la Commission des Finances a préparé la convention ci annexe accordant pour 3 ans à M. et Mme Mouchot la possibilité de donner des spectacles cinématographiques dans le théâtre de verdure du Jardin du Parc, du 15 Juin au 15 Septembre de chaque année.

Cette concession est accordée sous certaines conditions et contre une redevance de 5.000 francs par saison

approuvé le 26.2.53
53007

approuvé le 26.2.53
53008